



COLLÈGE NATIONAL
DES GYNÉCOLOGUES
ET OBSTÉTRICIEUS FRANÇAIS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prothèses vaginales

Le CNGOF appelle à un plan national de prise en charge des troubles périnéaux

Paris, le 16 novembre 2023 - Alors que de nouveaux témoignages bouleversants viennent illustrer la sévérité et des défauts de prise en charge des complications de dispositifs médicaux uro-gynécologiques, le CNGOF veut réaffirmer son engagement dans la prise en charge de ces patientes. Les patientes souffrant d'incontinences, de descentes d'organes ou de séquelles de leurs accouchements représentent plus d'une femme sur cinq et présentent parfois des handicaps très sévères ; plus de la moitié d'entre elles nécessiteront une prise en charge chirurgicale, souvent mais pas toujours, avec mise en place d'un dispositif médical.

Les complications de ces dispositifs sont parfois extrêmement lourdes mais restent très rares au vu de l'ensemble des patientes traitées (plus d'un million de poses ces 20 dernières années), du service rendu aux femmes et de l'absence d'alternatives thérapeutiques simples mini-invasives et prises en charge par l'assurance maladie.

Nous appelons à un plan national de prise en charge des troubles périnéaux incluant les prolapsus, les incontinences et les séquelles des accouchements. Il doit être élaboré et piloté en collaboration avec les autorités de tutelle, les associations de patientes mais aussi les sociétés savantes et académies de médecine et de chirurgie, ainsi que les différents professionnels de santé impliqués.

Celui-ci doit garantir plusieurs points sur lesquels nous insistons depuis plusieurs années :

- En cas de complications sévères, en particulier douloureuses, les patientes doivent pouvoir être prises en charge rapidement dans un centre multidisciplinaire associant au minimum gynécologues, urologues, algologues, rééducateurs et radiologues. Ces centres doivent bénéficier des moyens nécessaires et être identifiés et fléchés au niveau national
- Les professionnels prenant en charge les patientes souffrant de ces pathologies doivent avoir bénéficié d'une formation spécifique avec une expérience et des niveaux d'activité minimaux. Leur formation doit être validée et valorisée.
- L'utilisation des dispositifs médicaux doit être, comme c'est déjà le cas, discutée en staff pluridisciplinaire. Un registre national des patientes opérées et de leurs éventuelles complications devrait être obligatoire.
- Les alternatives à ces dispositifs doivent être développées, remboursées et mieux évaluées dans le cadre de programmes de recherche renforcés (par exemple les injections péri-urétrales, non remboursées).

Communication et relations médias :



MEDICAL + HEALTH CONSULTING

Marie-Hélène Coste
Mob: +33620894903
costemh@gmail.com